

L'an deux mil dix huit, le jeudi six décembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d' Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles GAYET

Excusés : Philippe LACOUR et Catherine LAMY

Secrétaire de séance : Annie TARANTOLA

Le compte rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux et du contrat de bourg :

Concernant les travaux du SIVOM Sioule et Bouble, la place du bourg est effectuée et l'entreprise a commencé la route de Deux-Chaises. Les travaux seront interrompus pendant les deux dernières semaines de l'année car l'entreprise sera en congé.

Lors de ces travaux, un problème est survenu sur la place de l'ancienne poste. En effet, un tuyau reliant le puits communal et le 14 place du bourg a été coupé. Monsieur le Maire fait part au conseil de l'autorisation qui a été délivrée en l'an 2000 par le maire de l'époque :
« Suite à votre courrier en date du 14 août dernier concernant une demande d'autorisation de puiser de l'eau dans le puits situé sur la place du bourg de la poste avec mise en place d'une tranchée pour installer un tuyau, j'ai le plaisir de vous informer que le conseil municipal, lors de sa dernière réunion, a donné son accord. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que cette décision ne crée pas une servitude et n'oblige pas la commune à des travaux de maintenance sur des décennies. La rupture récente de la canalisation n'a donc pas à être prise en charge par la commune.

De plus, la commune ne souhaite pas s'obliger à faire analyser l'eau et vérifier l'anti-retour obligatoire, deux contraintes devenues indispensables de par la loi en vigueur.

Cette canalisation, qui, de plus, contrevient au principe d'égalité entre les citoyens devra donc être condamnée.

Les travaux d'assainissement commenceront en semaine 50 et débiteront vers la lagune et l'impasse du Moulin Jeandoing, ils seront eux aussi interrompus en raison des congés de fin d'année et reprendront en janvier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec LARBRE INGENIERIE pour les travaux d'assainissement. En effet, la rémunération doit être ajustée par rapport aux résultats de l'appel d'offres des travaux. Il présente ensuite le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le document et mandate Monsieur le Maire pour le signer.

Financement des travaux d'assainissement :

Emprunts : six banques ont été consultées pour un prêt de 250 000 € sur 15 ans et un prêt relai de 150 000 € pour financement de la TVA et des éventuels différés de versement de subvention.

Pour le prêt principal, la banque postale propose le taux de 1,48 % qui est le moins élevé, l'annuité s'élève à 18 893 € la première année et 18 615 € les quatorze années suivantes mais avec une paiement trimestriel. Pour le prêt relai, c'est le crédit agricole qui propose le taux le moins cher soit 0,30 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient donc ces deux propositions et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Redevance: Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 juillet dernier concernant la mise en place du tarif de la redevance assainissement. Il indique que la préfecture de l'Allier et la trésorerie ont fait des observations concernant le problème de rétroactivité.

Une note (du 29 novembre 2018) a donc été établie afin de régulariser la procédure. Elle est distribuée à tous les conseillers.

Celle-ci précise notamment les montants des terme fixe et terme variable désormais applicables en 2018, soit 0,70 € par m³ assainis (inchangé) et 33 € pour le terme fixe après application de la règle de plafonnement et prorata.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette note qui sera jointe aux factures de régularisation émises avant la fin de l'année.

Convention avec Orange pour installation pylône :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ORANGE propose l'installation d'une antenne sur la commune. Après visite sur site, il leur a été proposé un espace d'environ 24 m² sur la parcelle cadastrée ZS 1 située route du Theil en face du stade et faisant partie du domaine privée de la commune. La société ORANGE verserait une redevance de 2 500 € par an. Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'implantation d'un équipement technique ORANGE au 4 route du Theil
- approuve le projet de convention présenté
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et notamment pour signer la convention.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire :

Le conseil municipal attribue, pour 2018, l'indemnité d'administration et de technicité à Madame Bernigot avec un coefficient de 3,47, à Madame Guillaneux avec un coefficient de 2,7145, à Monsieur Chollet avec un coefficient de 1,107. Le conseil municipal attribue également la prime de résultat avec un coefficient de 0,8125 à Madame Civade.

A compter du 1^{er} janvier 2019, il sera mis en place, conformément à la loi, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) comprenant deux parts, une mensuelle dite IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et une part annuelle dite CIA (Complément Indemnitaire versé Annuellement), le comité technique paritaire ayant donné un avis favorable.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que GROUPAMA a fait parvenir un chèque de 948,91 € correspondant au solde de l'indemnisation pour travaux aux bâtiments suite à la grêle de juin 2017. Un premier versement de 2 087,59 € avait été effectué en janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce chèque et mandate Monsieur le Maire pour effectuer le titre d'encaissement.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Gérard LEMAIRE	
Alfred MOCCI	
Annie TARANTOLA	